

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le deux juillet précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 21

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Benjamin DELOCHE à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Rémi FRADIN à Graziella POURROY-SOLARI, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE

Excusée : 1

Claire BARRIN

Absents : 5

Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Alexandre HAMELIN, Philippe ROISINE

Secrétaire de séance : Graziella POURROY-SOLARI

DEL2025-069 - CREATION POSTE NON PERMANENT A TEMPS COMPLET CONSEILLER
NUMERIQUE AU SEIN DE LA FRANCE SERVICES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Bureau des 3 juin 2025 et 1^{er} juillet 2025 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Contexte

Le « succès » de la France services des Vallées de Thônes est toujours très dynamique. En avril, soit avant la période des impôts, plus de 1 100 usagers ont été accueillis, ce qui constitue un nouveau record qui, au-delà du chiffre, pose de réelles interrogations sur le bon fonctionnement du service, avec seulement 3 conseillères.

Dans les locaux de la France services des Vallées de Thônes, un Espace Public Numérique (EPN) est à disposition des usagers, leur donnant accès à 4 postes informatiques (+ connexion internet + imprimante multifonction), en libre-service.

Cet EPN est aujourd'hui peu fréquenté, faute d'accompagnement :

- Quelques usagers à l'aise avec le numérique y accèdent en totale autonomie,
- Une majorité des usagers accède à l'EPN en semi-autonomie et a régulièrement besoin d'aide, pour diverses tâches (création d'un espace personnel / d'identifiants, scan / transmission de documents, rédaction / impression de documents, etc...) et/ou d'explications initiales, voire d'un guidage pas à pas pour réaliser leurs démarches,
- Les usagers peu familiers avec le numérique, ou qui en ont un usage limité voire très sporadique (pas d'équipement et/ou de connexion internet à titre personnel), ne peuvent en aucun cas accéder à l'EPN sans un accompagnement.

En 2024, l'EPN France services a pu expérimenter une offre d'accompagnement régulier, avec la présence d'un jeune volontaire en service civique mis à disposition pour aider les usagers. La fréquentation du service avait augmenté et les usagers étaient très satisfaits.

Depuis fin 2024, France services met en place une offre d'ateliers numériques ciblés sur les démarches simples : cette offre reste limitée à 1 atelier d'une heure par semaine, accessible pour 2 à 3 usagers maximum. Elle toutefois rencontre un réel succès auprès des usagers.

Le projet

La CCVT souhaiterait aller plus loin dans cette démarche volontariste d'accompagnement des usagers au numérique, en intégrant dans l'EPN un conseiller numérique. Cela permettrait également de soulager l'équipe France Service des « tâches » numériques.

L'objectif serait de développer une offre de service d'inclusion numérique pour :

- Répondre à toutes demandes d'aide, accompagner et consolider la montée en compétence des usagers, pour des usages numériques du quotidien – y compris hors champ d'intervention de France services,
- Accompagner les usagers de France services vers la réalisation en autonomie de démarches administratives simples et/ou récurrentes,
- Développer la « culture » numérique des usagers et les sensibiliser aux enjeux liés à leurs usages (environnement numérique, protection des données personnelles, démarche de vérification des sources ...),
- Mieux exploiter l'équipement de qualité que constitue l'EPN.

La mission du conseiller numérique serait non seulement de répondre au fil de l'eau aux demandes d'aide des usagers de l'EPN, mais également d'élaborer et mettre en œuvre un programme d'actions telles que des ateliers et micro-formations, voire des formations certifiantes ou qualifiantes (ex : PIX), et des conférences d'accompagnement à la maîtrise des outils numériques, en lien avec les communes.

Important : la mise en œuvre de ces missions pourra inclure le développement de coopérations et mutualisations avec d'autres acteurs du territoire et avec divers partenaires (ex : actions dupliquées dans plusieurs lieux du territoire ou après d'autres France services du bassin d'Annecy), susceptibles d'en réduire la charge pour notre collectivité (poste mutualisé ou refacturation).

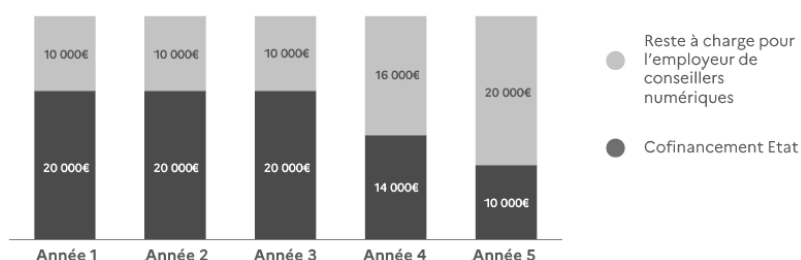
Le dispositif conseillers numériques

Ce dispositif a été créé en 2021, dans le cadre de « France numérique ensemble », avec un objectif de recrutement de 4 000 conseillers numérique entre 2021 et 2027.

Le dispositif prévoit, pour tout recrutement éligible, l'octroi d'un cofinancement par l'État, soumis à diverses conditions (dont : recrutement à temps plein, obligation de formation du CN, reporting et suivi régulier de son activité...).

- Le montant octroyé est déterminé en fonction des dépenses réelles engagées, la validation du cofinancement prend en compte le projet proposé par le porteur du projet, considérant notamment :
- L'identification des publics ciblés et des impacts attendus,
- Une démarche d'inclusion numérique définie sur le long terme,
- La mise en œuvre de synergies, d'une coordination des actions et de mutualisations de moyens avec des partenaires et avec les acteurs locaux sur le territoire ciblé.

Selon les modalités initiales du dispositif, le montant maximum du cofinancement octroyé par l'État se décline comme suit sur les 3 premières années de mise en œuvre du contrat du conseiller numérique, avec poursuite possible sur 2 années supplémentaires :



Il convient de noter que, dans un contexte d'incertitudes budgétaires nationales, le montant du cofinancement sera à confirmer au moment de la validation d'une demande de subvention.

Il est nécessaire d'engager la démarche pour accéder à l'indication du montant précis de la subvention qui serait accordée (voir ci-dessous : modalités et démarches) ; la CCVT pourrait décider de renoncer à poursuivre ce projet si le montant lui semblait insuffisant.

Modalités et démarches d'accès au cofinancement du poste de Conseiller numérique

Les étapes à suivre pour la démarche de recrutement d'un Conseiller numérique :

- Déclaration de l'intérêt de la structure porteuses (sur <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr>) avec publication simultanée d'une offre (sur www.emploi-territorial.fr).
- Analyse et validation de la demande par les services de l'État (opportunité du recrutement au regard du contexte local, de l'offre de conseillers numériques dans l'environnement proche...).
- En cas d'entrée dans le dispositif, accès à la candidathèque (vivier de conseillers numériques). Recrutement du Conseiller numérique.
- Analyse de conformité (montage du dossier de subvention).
- Signature du contrat de travail et de la convention de subvention.

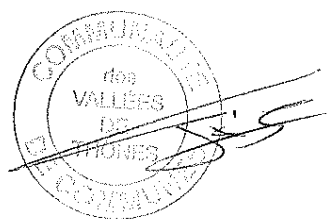
Il est donc proposé de créer un poste non permanent de 3 ans de Conseiller numérique, en catégorie B, à temps complet à partir du 1er octobre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste non permanent de 3 ans « Conseiller numérique » au grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2025 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense prévisionnelle à la décision modificative de l'automne 2025 ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Graziella POURROY-SOLARI



Délibération transmise en Préfecture le 22 juillet 2025
Publiée le 22 juillet 2025